

ÉTUDE D'IMPACT

EXTENSION DE LA ZAC DES ALOUETTES – AVORD (18)

even
— CONSEIL —



Communauté de communes de la Septaine

Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale

Janvier 2021

1. Description de l'état initial

a. La préservation des milieux naturels et de la biodiversité

Recommandation de la MRAe p.5

L'autorité environnementale recommande de conduire des investigations complémentaires pour compléter le diagnostic relatif aux zones humides.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : Un inventaire des zones humides va être réalisé par un bureau d'études spécialisé pour s'assurer que le projet ne viendra pas impacter de milieux humides. Le rapport d'analyse sera annexé à l'étude d'impact. Si la présence d'une zone humide est mise en évidence, la maîtrise d'ouvrage s'engage à la mise en place de la séquence ERC avec l'intégration au projet de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation si nécessaire.

b. La maîtrise des déplacements motorisés et des nuisances associées (qualité de l'air, bruit) ainsi que le report modal vers les modes actifs

Remarque de la MRAe p.5

L'état initial des réseaux de transport desservant le projet est décrit de manière succincte dans l'étude d'impact (pp. 58).

La zone du projet est desservie par la RD 976 grâce à un giratoire mis en place lors de l'ouverture de la grande surface qui borde la zone du projet à l'est et par le prolongement de la voie la reliant à la zone d'activité existante. Les lots à l'intérieur de la ZAC seront ensuite desservis par une voirie interne avec une placette de retournement. Il n'est pas prévu de réseau cyclable interne à la zone bien que la limitation de vitesse soit supérieure à 30 km/h.

Des données concernant le trafic routier sont fournies : quotidiennement 7 000 véhicules empruntent cet axe à l'ouest d'Avord et 4 000 véhicules à l'est, mais ces simples affirmations ne sont pas datées et ne se réfèrent pas à une étude citée ; elles ne sont pas étayées par des projections de trafic après réalisation du projet d'extension. La voie ferrée de la ligne Vierzon-Saincaire, sur laquelle circulent des trains Intercités et régionaux TER Centre-Val-de-Loire coupe la commune en deux et longe au nord le site du projet. Le dossier ne mentionne pas la gare, pourtant située à environ 1 km du projet. Il conviendra de le compléter en ce sens.

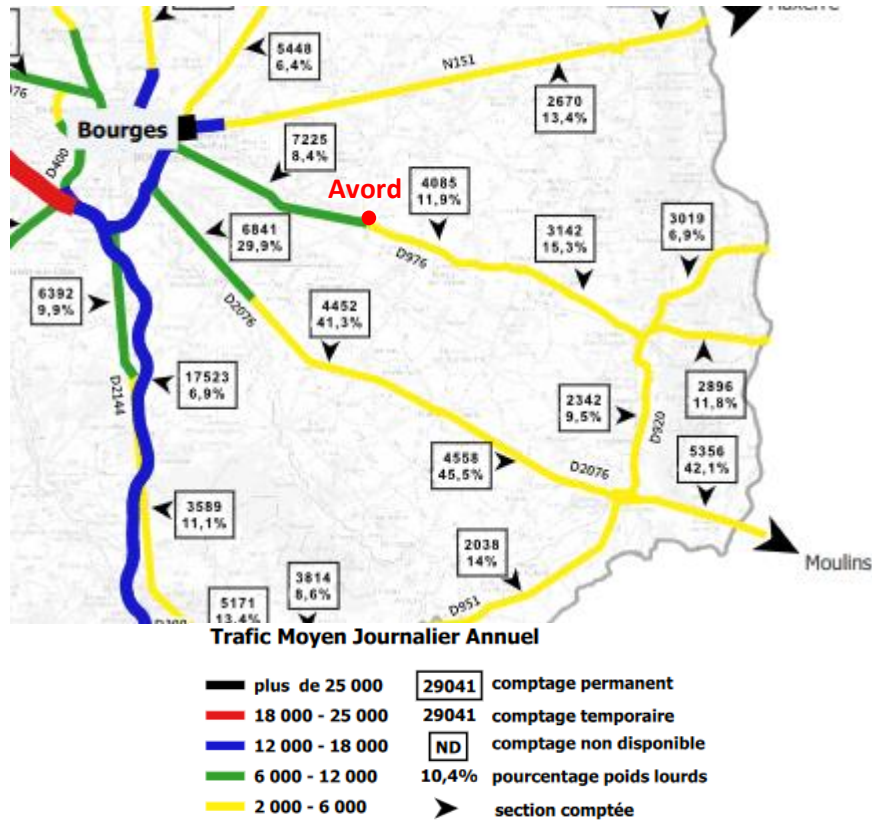
L'étude se contente de juger la desserte en transports en commun du secteur faible, sans pour autant la décrire. Elle devra être complétée également.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Trafic routier : Les données concernant le trafic routier proviennent de la DREAL Centre Val de Loire. Par ailleurs, une carte du trafic moyen journalier annuel des départementales du territoire a été établie en 2015, elle est présentée ci-après (cf. carte Trafic Moyen Journalier Annuel des départementales de la Région Centre Val de Loire). L'avancement du projet ne permet pas en l'état d'effectuer une projection précise de son impact sur le trafic.

Réseau ferroviaire : La gare d'Avord est localisée à environ 1 km de la zone d'étude. Elle se situe à environ 5 minutes en voiture et 10 minutes à pieds.

Transports en commun : Mis à part l'axe de la ligne SNCF de TER Nevers – Bourges, peu de transports en commun sont desservis sur la commune d'Avord. Une ligne de bus (ligne 18) dessert également la gare d'Avord depuis Bourges.



Trafic Moyen Journalier Annuel des départementales de la Région Centre Val de Loire (Source : http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/carte_trafic_tous_vehicules_2015_dreal_cvd1-2.pdf)



Localisation de la gare d'Avord en fonction du projet (Source : Géoportail)

2. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

- a. La maîtrise des déplacements motorisés et des nuisances associées (qualité de l'air, bruit) ainsi que le report modal vers les modes actifs

Recommandation de la MRAe p. 7

L'autorité environnementale recommande de prévoir en parallèle des cheminements piétons, des voies cyclables sécurisées pour accéder au site du projet, y compris à partir de la gare, et prévoir des aménagements adaptés sur le site lui-même ou à défaut adapter la vitesse et les aménagements de voirie pour permettre la mixité des usages.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : Afin de favoriser le déploiement des modes actifs sur le territoire la maîtrise d'ouvrage prévoit dans son projet

des cheminements piétons ainsi que des places de stationnement pour les vélos. De plus, un cheminement piéton bien délimité relie déjà la gare à la ZAC des Alouettes afin d'inciter les usagers à utiliser les transports en commun et ainsi limiter l'emploi de la voiture.

Toutefois, pour renforcer le report modal, la maîtrise d'ouvrage s'engage à adapter l'aménagement de la voirie pour accueillir un espace cyclable et assurer une desserte sécurisée des usagers sur le site.

Par ailleurs, dans l'optique d'une ZAC sécurisée avec un impact environnemental limité, la maîtrise d'ouvrage s'engage à limiter la vitesse au sein de la zone à 30 km/h en continuité avec le lotissement la jouxtant dont la vitesse est déjà réglementée à 30 km/h. Cette mesure de réduction permettra de réduire les incidences sur la qualité de l'air et de limiter les nuisances sonores que peut générer la réalisation du projet.

Mesures de réduction complémentaires

Mesure de réduction : Aménager la voirie pour une desserte sécurisée des cyclistes	
Description	Pour garantir une desserte sécurisée des usagers, le projet prévoit l'implantation d'un espace dédié aux cycles le long de la voirie interne afin de favoriser l'emploi des modes actifs. La présence de stationnements sécurisés pour les vélos sur le parking mutualisé facilitera et incitera les usagers à l'emploi de ce mode de transport sur le site.
Effet attendu	Favoriser l'emploi de modes actifs et non émetteurs de GES.
Coût	/

Méthode de suivi	/
-------------------------	---

Mesure de réduction : Limiter la vitesse de circulation à 30 km/h	
Description	Afin de réduire l'impact environnemental du projet et de garantir une sécurisation des usagers, le projet prévoit de limiter la vitesse de circulation à 30 km/h sur la ZAC. Cette mesure sera bénéfique sur plusieurs aspects : <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'impact sur l'environnement sonore ; • Réduire les émissions polluantes qui dégradent la qualité de l'air. Les émissions des véhicules routiers contiennent des polluants dont les quantités varient selon la vitesse. Les principaux contaminants sont le monoxyde de carbone (CO), les particules (PM), l'hydrocarbure (HC) et l'oxyde d'azote (NOx) ; • Limiter le risque d'accidents de la route pouvant être accru par une mixité des usages sur la desserte interne (partage de voie avec les cyclistes).
Effet attendu	Réduire les nuisances sonores ; Limiter la pollution atmosphérique ; Sécuriser la desserte de la ZAC pour les usagers.
Coût	/
Méthode de suivi	Mesures acoustiques ; Suivi de l'évolution des concentrations des polluants atmosphériques.

Remarque de la MRAe p.6

S'agissant de la réduction des nuisances sonores, l'étude prévoit une isolation des bâtiments et l'implantation d'une zone tampon végétalisée le long de la route départementale. Conformément à la réglementation qui recommande de privilégier des modalités de réduction du bruit à la source, il serait utile de vérifier qu'il n'est pas possible de mettre en place d'autres dispositifs pour améliorer l'usage des bâtiments affectés par les nuisances sonores, y compris fenêtres ouvertes, voire envisager des mesures de réduction du bruit par un changement de revêtement de voirie ou une diminution des vitesses pratiquées sur la voie.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : Comme énoncé, le projet prévoit plusieurs mesures pour réduire les nuisances sonores et assurer un confort de vie pour les usagers :

- l'implantation d'espaces végétalisés pour atténuer le bruit par le biais notamment :
 - d'une zone tampon végétalisée le long de la RD,
 - la création d'une trame végétale d'accompagnement des voiries et des stationnements
 - la réglementation d'un coefficient de biotope et de pleine terre pour renforcer la présence du végétal dans la ZAC.
- la création d'un rond-point sur la RD 976 permettant de réduire la vitesse à hauteur de la ZAC, limitant par voie de conséquence les nuisances sonores et assurant une desserte sécurisée pour les usagers.

De plus, comme précisé précédemment, une nouvelle mesure de réduction a été intégrée au projet pour atténuer les nuisances sonores : limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h sur le projet d'extension, une partie de la ZAC actuelle étant déjà limitée à 30 km/h.

La maîtrise d'ouvrage souhaite évaluer les possibilités de mise en place d'un revêtement anti-bruit adapté pour les voiries internes afin de limiter

les nuisances. Néanmoins, la maîtrise d'ouvrage rappelle que l'emprise projet est localisée à proximité de la base aérienne militaire d'Avord et le long de la RD 976 qui génèrent des nuisances sonores bien plus conséquentes que celles provenant de la circulation au sein de la ZAC.

- b. *La sobriété énergétique et la contribution à la lutte contre les facteurs de dérèglement climatique*

Recommandation de la MRAe p.8

L'autorité environnementale recommande au porteur de projet d'établir un cahier des charges de la ZAC précis pour amener les futurs acquéreurs à avoir recours aux énergies renouvelables et à limiter les consommations d'énergie et l'imperméabilisation des surfaces, conformément au PLUi.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : La rédaction d'un cahier des charges précis est prévu dans le projet afin d'assurer un aménagement respectueux de l'environnement et conforme aux documents d'urbanisme.

De plus, pour limiter l'imperméabilisation des surfaces, le projet prévoit d'imposer un coefficient de biotope de 30% au sein de chaque lot avec **à minima 20% de pleine terre**. La nature des activités n'étant pas encore connu, fixer un coefficient de pleine terre trop important pourrait fortement contraindre l'implantation de certaines activités. La valeur de ce coefficient pourra être revue à la hausse selon les activités qui s'implanteront.

De plus, pour réduire l'imperméabilisation des surfaces, le projet prévoit l'emploi de revêtements perméables pour les zones de stationnement et les espaces piétonniers.

Par ailleurs, au vu de l'état d'avancement du projet et sans connaissance de la surface des bâtiments nécessaire au déploiement des activités, il est actuellement difficile d'imposer la mise en place de panneaux photovoltaïques au sein de tous les lots. Toutefois, le porteur de projet

encouragera fortement leur implantation et propose un accompagnement des futurs acquéreurs dans cette démarche.

De plus, au sein du cahier des charges, le porteur de projet incitera fortement à l'utilisation de matériaux biosourcés et à la conception bioclimatique.

Une mesure complémentaire concernant l'éclairage public sera intégrée au projet pour réduire ses consommations énergétiques. Elle est décrite ci-après.

Mesure de réduction complémentaire

Mesure de réduction : Détection de présence pour l'éclairage public	
Description	Dans un souci de sobriété énergétique et de réduction de la pollution lumineuse, le porteur de projet souhaite installer des détecteurs de présence sur l'éclairage public de l'extension afin que les candélabres ne se déclenchent qu'au passage de véhicules ou de piétons.
Effet attendu	Diminuer les consommations énergétiques Réduire la pollution lumineuse
Coût	Environ 2000€ le candélabre avec détecteur de présence
Méthode de suivi	Vérification et maintenance du dispositif.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

a. Évolution du projet au regard de l'environnement

Recommandation de la MRAe p.8

L'autorité environnementale recommande au pétitionnaire de décrire de véritables « solutions de substitution raisonnables », conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 alinéa 7 du code de l'environnement, au-delà de la présentation de simples alternatives à l'échelle du périmètre prédéfini de l'extension de la ZAC.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : S'agissant d'un projet d'extension, la maîtrise d'ouvrage s'est arrêtée sur cette zone puisqu'elle est en continuité avec l'actuelle ZAC des Alouettes. De plus, ce choix permet de contenir le développement des zones d'activités sur le territoire au niveau de secteurs cibles. Cela permet d'éviter la démultiplication de ces zones autour des habitations, et par la même occasion de garder éloignée toute nouvelle source de nuisance de ces dernières. La maîtrise d'ouvrage rappelle que le projet d'extension reste localisé dans un secteur déjà fortement affecté par le bruit au regard de sa proximité avec la RD 976, la voie ferrée et la présence de la base aérienne militaire d'Avord.

Recommandation de la MRAe p.8

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par des modalités de suivi environnemental.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : Les indicateurs de suivi sont renseignés dans le tableau ci-après synthétisant l'ensemble des mesures mises en place dans le cadre du projet. Une mesure de suivi écologique a également été intégrée au projet, elle est détaillée à la suite du tableau.

NUMÉRO DE LA MESURE	MESURES	COUTS	SUIVI DE LA MESURE / INDICATEURS DE SUIVI
MESURES D'ÉVITEMENT			
ME 1	Prise en compte des enjeux environnementaux dans la localisation des implantations et chemins d'accès	Pas de coûts directs	Conformité de l'implantation réelle du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le dossier de demande (et à la vérification de l'intégrité des espaces « évités »).
ME 2	Adaptation de la période des travaux sur l'année	Pas de coûts directs	Constat sur site
ME 3	Suivi écologique des travaux	7 200 € HT	Rapport d'analyse
ME 4	Non utilisation de produits phytosanitaires / polluants en phase travaux	Pas de coûts directs	-Conformité du projet avec les éléments prévisionnels figurant dans le dossier de demande. -Vérification de l'absence de polluant par des mesures adaptées. -Tableau de suivi des actions d'entretiens avec descriptif technique des moyens employés.
ME 5	Limiter le dérangement nocturne de la faune durant les travaux	Pas de coûts directs	Constat sur site
MESURES DE RÉDUCTION			
MR 1	Réalisation de travaux respectueux de l'environnement (faibles pollutions et nuisances)	Pas de coûts directs	Constat sur site
MR 2	Inciter les acquéreurs à aménager les lots dans une démarche de développement durable, limitant les émissions de GES	Pas de coûts directs	Contrôle sur site (emplois de matériaux biosourcés, consommation énergétique couverte par des énergies renouvelables pour chaque lot...)
MR 3	Installer des bornes de recharges pour les véhicules électriques	Installation d'une borne électrique : entre 2800 à 4 000 euros Panneaux solaires photovoltaïques et/ou capteurs thermiques : 900 à 1300 euros/m ² de capteurs et/ou panneaux.	Constat sur site
MR 4	Préserver des espaces de pleine terre facilitant l'infiltration des eaux pluviales	-	Pourcentage de pleine terre par lot
MR 5	Favoriser l'emploi de revêtements perméables pour les zones de stationnement et les espaces piétonniers	20 à 180€/m ² selon les matériaux choisis.	-Pourcentage de stationnements en surface perméable -Pourcentage de cheminements piétonniers en surface perméable
MR 6	Aménagement paysager et écologique des espaces verts	Plantation : 20 - 30 €/ml de haie Végétalisation : 2 € par mètre carré	-Entretien par un prestataire ou la maîtrise d'ouvrage

			-Tableau de suivi des actions d'entretiens avec descriptif technique des moyens employés. -Suivi de l'évolution des milieux
MR 7	Déterminer un coefficient de biotope au sein de chaque lot qui incite les acquéreurs à une intégration forte du végétal dans les projets et à la mise en œuvre de mesures de valorisation paysagère du bâti	Pas de coûts directs	-Contrôle sur site -Valeur du coefficient de biotope de chaque lot -Valeur de la surface en pleine terre
MR 8	Aménagement d'espaces de respiration à la place d'un lot ou sur des portions de lots	Noüe : environ 39,20 €/ m ² Plantation : 20 - 30 €/ml de haie Végétalisation : 2 € par mètre carré	-Entretien par un prestataire ou la maîtrise d'ouvrage -Tableau de suivi des actions d'entretiens avec descriptif technique des moyens employés. -Suivi de l'évolution du milieu
MR 9	Création d'une trame végétale d'accompagnement des voiries et des stationnements	Noüe : environ 39,20 €/ m ² Plantation : 20 - 30 €/ml de haie Végétalisation : 2 € par mètre carré	-Entretien par un prestataire ou la maîtrise d'ouvrage -Tableau de suivi des actions d'entretiens avec descriptif technique des moyens employés.
MR 10	Garantir une transition progressive entre les espaces agricoles et le tissu infrastructural grâce à la mobilisation successive de différentes strates végétales	-	-Entretien par un prestataire ou la maîtrise d'ouvrage -Tableau de suivi des actions d'entretiens avec descriptif technique des moyens employés.
MR 11	Préconiser un traitement perméable et de préférence végétalisé des limites séparatives	-	- Constats sur site - Longueur de limites séparatives perméables -Entretien par un prestataire -Tableau de suivi des actions d'entretiens avec descriptif technique des moyens employés.
MR 12	Veiller à la qualité architecturale des bâtiments pour qualifier la perception de la ZAC	-	Constats sur site
MR 13	Limiter les implantations d'enseignes en toiture	-	Contrôle des hauteurs
MR 14	Dissimuler et proposer un accompagnement végétal des lieux de stockage et des éléments techniques relatifs aux activités	-	-Constats sur site -Entretien par un prestataire
MR 15	Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Fauchage tardif : 500 € HT / ha (si entreprise), soit environ 5 000 € HT annuel	-Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes), -Tableau de suivi des actions réalisées par secteur,

			-Suivi de l'évolution du milieu
MR 16	Mise en défend des éléments écologiques d'intérêt situés à proximité des travaux	Filet de chantier = 450 € HT	-Suivi par le coordinateur environnemental -Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes)
MR 17	Prévenir et lutter contre les espèces envahissantes	Inclus dans le coût global du projet	-Suivi par le coordinateur environnemental pour vérifier le respect des prescriptions. -Mettre en place une surveillance et intervenir le plus rapidement possible en cas de découverte de nouvelles populations d'espèces exotiques envahissantes.
MR 18	Éclairage public adapté pour la faune nocturne	Inclus dans le coût global du projet	Constat sur site
MR 19	Phasage des travaux et sécurisation des routes adjacentes	Pas de coûts directs	Suivi sur site par la maîtrise d'ouvrage
MR 20	S'assurer de la capacité d'accueil/de collecte des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration des effluents supplémentaires	-	Échanges entre les gestionnaires et l'aménageur
MR 21	Limiter les besoins en eau potable et sensibiliser les futurs acquéreurs	-	Sensibilisation par la maîtrise d'ouvrage
MR 22	Proposer des places de stationnement pour les véhicules électriques et les vélos	Installation d'une borne électrique : entre 2 800 à 4 000 euros	Constat sur site
MR 23	Encourager le recours aux matériaux à faibles impact carbone ou la réutilisation de matériaux issus de la déconstruction	Pas de coûts directs	-Contrôle du respect des prescriptions environnementales -Suivi par un coordinateur environnemental - Sensibilisation par la maîtrise d'ouvrage
MR 24	Mettre en œuvre des dispositifs dès la conception pour réduire les consommations énergétiques du secteur	Vitrage isolant : Entre 200 et 300 euros/m ² Panneaux solaires photovoltaïques et/ou capteurs thermiques : 900 à 1300 euros/m ² de capteurs et/ou panneaux.	- Sensibilisation par la maîtrise d'ouvrage - Contrôle sur site (aménagements bioclimatiques, consommation énergétique couverte par des énergies renouvelables pour chaque lot...)
MR 25	Un suivi à prévoir en phase chantier pour traiter les déchets générés	Inclus dans le coût global du projet	- Suivi du respect des mesures de la planification du chantier -Tableau de suivi des actions réalisées

			-Tableau de suivi des déchets générés (volume, tonnage, origine, traitement...).
MR 26	Collecte et gestion des déchets adaptées et cohérentes avec les futures activités de la ZAC	Coût moyen de conteneurs 660 L = 250 euros l'unité	-Contrôle par la maîtrise d'ouvrage -Tableau de suivi des déchets générés (volume, tonnage, origine, traitement...).
MR 27	Encourager une gestion des espaces verts limitant les volumes de déchets verts et leur réutilisation pour compostage, broyat, mulch	Traitement des biodéchets : Composteur individuel = environ 80 euros HT Composteurs Collectifs = 1 430 à 1 600 euros HT	-Constats sur site -Entretien par un prestataire -Tableau de suivi des actions réalisées -Suivi de l'évolution du milieu
MR 28	S'inscrire dans une démarche de développement durable pour limiter les émissions de GES et de lutter contre l'accélération du réchauffement climatique	Cheminements piétons : entre 300 et 650 euros/ml Vitrage isolant : Entre 200 et 300 euros/m ² Panneaux solaires photovoltaïques et/ou capteurs thermiques : 900 à 1300 euros/m ² de capteurs et/ou panneaux.	-Constats sur site du respect de prescriptions environnementales (emplois de matériaux biosourcés, consommation énergétique couverte par des énergies renouvelables pour chaque lot...) -Sensibilisation
MR 29	Aménager la voirie pour une desserte sécurisée des cyclistes	Pas de coûts directs	Constats sur site
MR 30	Limiter la vitesse de circulation à 30 km/h	Pas de coûts directs	-Mesures acoustiques, -Suivi de l'évolution des concentrations des polluants atmosphériques
MR 31	Détection de présence pour l'éclairage public	Environ 2000€ le candélabre	Vérification et maintenance du dispositif
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT			
MA 1	Favoriser la biodiversité au sein des lots de la ZAC	Gîte chiroptères: entre 10 € et 55 € l'unité Gîte à reptiles : environ 400 € l'unité Nichoirs à oiseaux : selon le modèle souhaité.	Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes).
MALBS 1	Plantation de haies	100-150 €/ml	Constat sur site

Mesure de suivi : Suivis environnementaux post-implantation

Afin de mesurer l'efficacité des mesures d'insertion environnementale sur la faune et la flore une fois l'exploitation entamée, il est essentiel de prévoir la réalisation d'un suivi naturaliste sur le site. L'objectif sera de comparer, entre autres, la présence/absence des différentes espèces protégées et/ou patrimoniales sur la zone d'emprise et les secteurs périphériques par rapport à l'état initial.

Ce suivi pourra se faire via une collaboration avec une association locale ou un bureau d'études.

Suivi environnementaux post-implantation				
	Habitats & Flore	Avifaune	Chiroptères	Autre faune
Contexte et objectifs	Dans les 12 mois suivants le début de l'exploitation de la ZAC des Alouettes, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place un suivi naturaliste destiné à attester l'efficacité des mesures ERC proposées et validées. L'évolution de la recolonisation du site par les espèces devra être suivie à N+1 et N+3, N+5 et N+10, afin de suivre la pertinence des mesures ERC dans le temps et de valider ou corriger si besoin leur efficacité.			
Descriptif de la mesure	Les enjeux naturalistes du site étant principalement ciblés sur les périodes du printemps et de l'été, les suivis post-implantation devront à minima intégrer la période de mars à juillet. Tous les cortèges faunistiques et la flore devront être intégrés à ces suivis.			
Localisation	L'ensemble de l'extension de la ZAC des Alouettes fera l'objet du suivi.			
Modalités techniques	Pour être pertinents, les suivis devront s'opérer aux périodes favorables aux espèces animales et végétales. Il est proposé de suivre le programme suivant :			
	Périodes	Jours d'inventaire	Groupes concernés	Mesures ERC concernées
	Mars	1	Oiseaux/petite faune terrestre	MR : Gestion écologique du site MALB : Plantation de haies
	Avril	1	Oiseaux/petite faune terrestre/chiroptères	MR : Gestion écologique du site
				MR : Efficacité de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
MALB : Plantation de haies MA : Adoption des gîtes à chiroptères et à reptiles				
Mai	1	Oiseaux/petite faune terrestre/chiroptères/flore/habitats	MR : Gestion écologique du site MALB : Plantation de haies	

Suivi environnementaux post-implantation				
				MA : Adoption des gîtes à chiroptères et à reptiles
	Juin-Juillet	1	Oiseaux/petite faune terrestre/chiroptères	MR : Gestion écologique du site
				MA : Adoption des gîtes à chiroptères et à reptiles
	À l'issu des inventaires des suivis en phase exploitation, un compte rendu détaillé devra être produit. Au-delà de la présentation des espèces recensées, il devra analyser l'efficacité des mesures ERC appliquées sur ce projet et être conclusif pour déterminer si les objectifs ont été atteints ou pas. Le cas échéant, il permettra également de proposer des mesures correctives si cela apparaît nécessaire.			
Coût indicatif	Avec un coût journalier estimé à 600 €, les suivis de terrain représenteront un coût probable d'environ 2 400 €. À cela, il faut prévoir 2 à 3 jours de rédaction de compte rendu, soit 1 800 € supplémentaires. Le coût indicatif des suivis post-implantation devrait donc s'établir à environ 4 200 € / an .			
Suivi de la mesure	Réception du compte rend du suivi.			
Durée de la mesure	4 ans (à N+1, N+3, N+5 et N+10)			

2. Résumé non technique

Recommandation de la MRAe p.9

Le résumé non technique présenté pour le projet d'extension de la ZAC des Alouettes est de bonne qualité, rédigé clairement et bien illustré. Il reprend de manière cohérente et complète les informations apportées dans l'étude d'impact.

Les effets positifs et négatifs du projet sur l'environnement ainsi que les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet ne sont cependant décrits qu'au moyen d'un tableau de synthèse long et peu explicite¹.

Il n'identifie pas d'emblée les principaux enjeux du projet. Par ailleurs, il omet, comme dans l'étude d'impact, la mise en place d'un suivi effectif.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : Les mesures et indicateurs de suivi ont été synthétisés dans le tableau précédent. Ils complètent ainsi le tableau synthétique du résumé non technique.

Précision de la signification des lettres du tableau de la colonne « Degré » :
« D » : Direct ; « I » : Indirect ; « P » : Permanent ; « T » : Temporaire.

Le terme d'incidences peut se décliner en deux catégories :

- *Les incidences directes et indirectes :*
 - *Une incidence directe se traduit par l'effet immédiat du projet sur l'environnement ;*
 - *Une incidence indirecte découle d'une relation de cause à effet ayant pour origine une incidence directe. Ils peuvent concerner des territoires éloignés du projet ou apparaître*

dans un délai plus ou moins long mais leurs conséquences peuvent être aussi importantes que celles des effets directs.

- *Les incidences permanentes et temporaires :*
 - *Une incidence permanente induit un effet collatéral du projet qui persiste dans le temps, il peut être dû à la construction elle-même du projet ou à son exploitation ;*
 - *Une incidence temporaire implique un effet limité dans le temps. Le temps du chantier est l'une des causes de ces incidences temporaires, lorsqu'il s'arrête, l'effet disparaît immédiatement ou dans un laps de temps plus ou moins long.*

¹ Il conviendra d'indiquer la signification des lettres « D, I, T, P » dans la colonne « Degré » non compréhensibles pour un profane.